

ARRÊTÉ No. 171. modifiant l'arrêté du 21 Juin 1921 instituant la Chambre de Commerce de Lomé.

Le Gouverneur des Colonies,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Commissaire de la République,

Vu le décret du 23 Mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo.

Vu l'arrêté du 21 Juin 1921 instituant une Chambre de Commerce à Lomé, ensemble les arrêtés des 17 et 28 Décembre 1921 portant modifications à cet acte ;

Le Conseil d'Administration entendu :

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}. — Art. 23. (nouveau) Si à la suite de départ définitif, de démission ou de décès ainsi que d'absence du Territoire pour une durée supérieure à trois mois soit de deux des Membres français ou étrangers soit de l'un des membres indigènes titulaires de la Chambre de Commerce, le nombre total de ces Membres se trouve réduit à 8, il sera procédé selon le cas à de nouvelles élections soit de Membres titulaires soit des Membres suppléants qui auront lieu à une date fixée par arrêté du Commissaire de la République.

Le mandat des Membres nouvellement élus expirera le 30 Avril suivant dans les trois premiers cas, et pour les Suppléants dès le retour des Membres titulaires absents.

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 26 Juillet 1924.

RONNECARRÈRE.

PAR ARRÊTÉ DU 26 JUILLET 1924.

Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles supplémentaires du Budget local du Togo, afférents à l'exercice 1924 ci-après :

Chapitre 1^{er} - IMPÔTS PERÇUS SUR RÔLES

Article 1^{er} - IMPÔTS PERSONNELS.

Paragraphe 2. - Impôt personnel sur les Indigènes

Rôle N° 114 - Cercle d'Atakpamé (2 ^e rôle suppl.)	3.244.00
Rôle N° 112 - Cercle de Sokodé (2 ^e rôle suppl.)	5.283.00
Rôle N° 113 - Cercle d'Atakpamé (2 ^e R. S. Cat. supér.)	103.00

Paragraphe 3. - Impôt sur la population flottante

Rôle N° 114 - Cercle d'Atakpamé (2 ^e rôle suppl.)	3.060.00
Rôle N° 113 - Cercle de Sokodé	962.30

Paragraphe 4. - Rachat de prestations.

Rôle N° 116 - Cercle d'Atakpamé (2 ^e rôle suppl.)	1.695.00
Rôle N° 117 - Cercle de Sokodé	20.810.00

Article 3. - PATENTES ET LICENCES

Paragraphe 1^{er} - Patentes

Rôle N° 118 - Cercle d'Anécho (2 ^e rôle suppl.)	6.325.00
à reporter	44.406,30

Report 41.466,30

Rôle N° 119 - Cercle d'Atakpamé (2^e rôle suppl.) 1.944.24

Rôle N° 120 - Cercle de Sokodé (2^e rôle suppl.) . . . 132.00

Paragraphe 2. - Licences

Rôle N° 121 - Cercle d'Anécho (1^{er} rôle suppl.) . . . 3.800.00

Rôle N° 122 - Cercle d'Atakpamé (2^e rôle suppl.) 3.406.25

Article 4. - TAXES ASSIMILÉES

Paragraphe 1^{er} - Droit et Permis de port d'armes

Rôle N° 123 - Cercle d'Atakpamé (2^e rôle suppl.) 2.585.00

Rôle N° 124 - Cercle d'Atakpamé (2^e rôle suppl.) 30.00

Paragraphe 2 - Taxe sur les véhicules

Rôle N° 125 - Cercle d'Atakpamé (2^e rôle suppl.) 130.00

Total 33.333,9

ARRÊTÉ No 173. allouant un complément de traitement fixe aux Receveurs de l'Enregistrement sans gestion détachés au Togo.

Le Gouverneur des Colonies,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Commissaire de la République,

Vu le décret du 23 Mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo.

Vu le décret du 23 Juin 1923 fixant le traitement de parité d'office attribué aux Receveurs de l'Enregistrement en service aux Colonies ;

Le Conseil d'Administration entendu :

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}. — Indépendamment du traitement de parité d'office et du supplément colonial, les Receveurs de l'Enregistrement détachés au Togo non chargés d'une gestion recevront une indemnité fixe de traitement de 3.500 francs l'an.

ART. 2. — Le Chef du Secrétariat Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui aura son effet à compter du premier Août 1924 et qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 26 Juillet 1924.

BONNECARRÈRE.

ARRÊTÉ No. 174 nommant la Commission chargée de la révision de la liste électorale de la Chambre de Commerce.

Le Gouverneur des Colonies,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Commissaire de la République

Vu le décret du 23 Mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo.